

DELIBERATION

du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 23 septembre 2025]

Date de la convocation

17 septembre 2025

Date de mise en ligne

25 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 5

Votants : 29

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS, David AMALRIC, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Monique GUILLE, Anne DUBIER, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Christophe WATTRELOT, Jean-Marc AGUERRE, Jean BATAILLOU, Thomas DOMENECH, Martine VIOLETTE, Daniel RIBES, Laurent SQUASSINA, Pierre TRANIER, Marie MONTELS, Dominique BOYER, *Conseillers*.

Absents et représentés : Dany PORTES, Martine BOISSIERE, Corinne DARMANI, Arnaud ELGOYHEN, Antony MOUSSU

Absents : Elisa GILLET, Thierry BODDI, Gabriel CARRAMUSA

N° 090/ 2025

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Bien de section de Candastre – Cession de deux parties de la parcelle cadastrée section AI n° 0065

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 23 / 2025 en date du 11 mars 2025, il a été décidé, conformément à l'article L. 2411 – 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, de soumettre à l'avis des électeurs de la section de Candastre le projet de cession de deux parties de la parcelle cadastrée section AI n° 0065.

Cette section communale, constituée de terre nue et située en zone Ap, ne répond plus, dans les faits, à l'usage traditionnel d'un bien de section. Il apparaît donc pertinent, dans une logique de gestion cohérente du foncier, d'engager une procédure de cession au profit des propriétaires riverains.

En application de l'arrêté n° 04_2025 du 5 août 2025, les électeurs de la section de Candastre ont été convoqués pour se prononcer, lors d'un vote organisé le 21 août 2025, sur les projets de cession des emprises suivantes :

- Une surface de 138 m² au prix de 78.66 € à Madame Suzanne CAVAILLE, (*habitant au Chemin de Candastre – 81600 Gaillac*) ;
- Une surface de 36 m² au prix de 20.52 € à la Société Civile VIGNOBLE IMMOBILIER NEGOCE (*dont le siège est situé chez Vivalie ZA Les Portes du Tarn – Plaine Haute – 81370 Saint Sulpice-La-Pointe*).

Le dépouillement des scrutins a donné les résultats suivants :

<u>Partie concernée</u>	<u>Nombre d'électeurs</u>	<u>Nombre de bulletins exprimés</u>	<u>Nombre de OUI</u>	<u>Nombre de NON</u>
Vente d'une surface de 138 m ²	3	3	3	0
Vente d'une surface de 36 m ²	3	3	3	0

Les résultats des votes témoignent d'un accord unanime des électeurs de la section de Candastre en faveur des deux projets de cession.

La Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à l'opération (géomètres et notaires).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2411 - 16 ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 30 janvier 2025 ;

VU l'Arrêté n° 04_2025 en date du 5 août 2025 convoquant les électeurs de la section de Candastre ;

VU le procès-verbal du vote du 21 août 2025 ;

VU les résultats favorables exprimés par l'ensemble des électeurs de la section de Candastre ;

CONSIDERANT que les conditions pour la cession des deux portions de la parcelle section AI n° 0065 sont réunies ;

CONSIDERANT que les prix respectent l'avis du service des Domaines ;

CONSIDERANT que les ventes envisagées s'inscrivent dans une gestion cohérente et pertinente du patrimoine de la section ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de vendre une surface de 138 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0065, à Madame Suzanne CAVAILLE, au prix de 78.66 € ;
- **DECIDER** de vendre une surface de 36 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0065, à la Société Civile VIGNOBLE IMMOBILIER NEGOCE, au prix de 20.52 € ;
- **DECIDER** de confier la rédaction des actes à l'Office Notarial de Maître Arnaud & Maître Moulis, Notaires Associés à Gaillac ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ces ventes.

5 Annexes

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre une surface de 138 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0065, à Madame Suzanne CAVAILLE, au prix de 78.66 € ;

DECIDE de vendre une surface de 36 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 0065, à la Société Civile VIGNOBLE IMMOBILIER NEGOCE, au prix de 20.52 € ;

DECIDE de confier la rédaction des actes à l'Office Notarial de Maître Arnaud & Maître Moulis, Notaires Associés à Gaillac ;

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ces ventes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a long horizontal stroke underneath.

Fait à Gaillac le 24 septembre 2025